



Commune de Montredon-des-Corbières

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Christina PELEGRIN – 4ème ADJOINTE AU MAIRE – 2ème modificatif**

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N°11-2020 en date du 28 mai 2020 et le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

Vu la délibération N°13-2020 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de façon permanente ses pouvoirs pour les matières et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-3 en vertu duquel les décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

Considérant la démission effective en date du 7 septembre 2022 d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération N°49-2022 en date du 06 octobre 2022 portant élection du 4^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire a souhaité déléguer une partie de ses missions à Madame Christina PELEGRIN,

Considérant qu'il convient de préciser la nature et l'étendue de la délégation de fonction ainsi accordée.

Vu l'arrêté N°65/2020 du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mme Christina PELEGRIN qu'il convient de modifier,

Vu l'arrêté N°96/2022 du 18 octobre 2022 portant délégation de fonctions à Mme Christina PELEGRIN qu'il convient de modifier.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté N°96/2022 du 18 octobre 2022 est modifié comme suit :

A compter de ce jour, Madame Christina PELEGRIN, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants :

CP

- Aux seniors : à ce titre, elle assurera le lien entre les personnes âgées et la commune (plan canicule, grand froid...)
- A la politique et action sociale : à ce titre, elle assurera le suivi des dossiers d'aide sociale, la gestion des budgets affectés à l'aide sociale, elle sera la référente des questions liées aux personnes en recherche d'emplois et elle assurera la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes en difficulté, handicapées...
- A la solidarité : à ce titre, elle sera déléguée au SIVOM, et Vice-présidente du CCAS
- A l'enfance, l'éducation et la jeunesse : à ce titre, elle prendra en charge les questions relatives à la politique éducative, elle représentera la Commune auprès des écoles et lors des conseils d'école, elle assurera le suivi de la mise en œuvre des rythmes scolaires, elle gèrera le personnel des écoles, elle conduira la politique enfance jeunesse (ALSH)
- Elle assurera le lien entre la commune et certaines associations municipales

ARTICLE 2 : Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Une copie de cet arrêté sera notifiée à l'intéressée et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
- Au Comptable de la Collectivité

Montredon-des-Corbières, le 23 octobre 2023

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2023

Publié le : 26.10.2023



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26 10 2023

